

# ÉTUDES et RÉSULTATS

avril 2025  
n° 1337

## Le système socio-fiscal français soutient les personnes sans ressources et, plus que dans d'autres pays, les travailleurs modestes

En France comme dans les autres pays, une redistribution des revenus primaires est opérée par le biais des prélèvements obligatoires (cotisations sociales et impôts) et des prestations sociales (minima sociaux et allocations logement en particulier), afin de réduire les inégalités de niveau de vie. La maquette de cas-types « TaxBEN » permet de comparer les caractères redistributifs des systèmes socio-fiscaux des pays de l'OCDE. Les prestations prises en compte sont uniquement celles sous condition de ressources et bénéficiant potentiellement à tous, sans condition d'âge ou de handicap.

Cette étude compare, dans douze pays, les revenus disponibles des ménages sans enfant, en distinguant les couples des personnes seules, et selon que ces ménages sont sans ressources ou qu'ils gagnent la moitié du salaire moyen (soit l'équivalent du smic en France). En termes de soutien au revenu disponible des personnes sans ressources, la France se situe dans une position intermédiaire parmi la douzaine de pays étudiés. En revanche, pour un niveau de salaire comparable au smic à temps plein, la France est parmi les pays qui assurent le revenu disponible le plus élevé.

Une typologie simple se dégage au terme de cette analyse. Un premier groupe de pays, constitué de la Pologne, du Canada et des États-Unis, soutient très peu les personnes sans travail et sans ressources ainsi que les actifs modestes : le gain au travail y est fort, puisque la solidarité à l'égard des sans-travail y est faible. Un deuxième groupe (France, Espagne, Royaume-Uni, Japon) soutient les personnes sans ressources, mais aussi les actifs ayant une rémunération de l'ordre d'un salaire minimum à temps plein, et assure un gain substantiel à l'activité. Au sein de ce deuxième groupe, la France aide un peu moins les personnes sans ressources et un peu plus les travailleurs modestes grâce à la prime d'activité. Enfin, un troisième groupe de pays (Allemagne, Autriche, Italie, Corée du Sud et Suède) aident les personnes sans ressources dans une proportion comparable au deuxième groupe, mais ils soutiennent moins les revenus des actifs modestes. Le gain au travail pour un salaire modeste y est donc plus faible que dans les deux autres groupes de pays.

Arthur Laurendeau (DREES)

Retrouvez toutes nos données sur [data.drees](https://data.drees.fr)

Dans chaque pays, le système socio-fiscal redistribue une partie des revenus primaires (revenus du travail, revenus du patrimoine) entre citoyens, dans des proportions variables. Cette redistribution prend plusieurs formes, en particulier celle de revenus de remplacement comme les pensions de retraite ou les allocations chômage, ou encore celle de prestations en nature comme la prise en charge des soins de santé. Cette étude porte spécifiquement sur les politiques de soutien aux revenus des personnes d'âge actif les plus modestes, via des prestations de solidarité. Elle procède par cas-types, en mobilisant un outil développé par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), le modèle TaxBEN (*tax-benefit model*) [encadré 1]. Sont étudiés des ménages constitués de personnes sans enfant, sans ressources ou travaillant à un niveau de rémunération comparable au smic français à temps plein : on examine les prestations auxquelles ces personnes ont droit, les prélèvements directs qu'elles acquittent et leur revenu disponible<sup>1</sup>, selon qu'elles vivent seules ou en couple. Une typologie des pays en est déduite qui s'appuie sur l'ampleur de la redistribution opérée envers ces personnes. L'étude porte sur douze pays de l'OCDE : huit pays européens (Allemagne, Autriche, Espagne, France, Italie, Pologne, Royaume-Uni, Suède) ainsi que la Corée du Sud, le Japon, les États-Unis et le Canada.

Les niveaux de revenus et de prix varient substantiellement au sein des pays sélectionnés. Pour permettre une comparaison entre pays qui fasse sens au niveau des situations individuelles, cette étude utilise une échelle de mesure commune : l'« étalon » choisi est, dans chaque pays, le revenu disponible d'une personne seule, locataire, qui y gagnerait le salaire médian (RDSM). Ainsi, tous les montants sont présentés en part de RDSM (montants en monnaie nationale divisés par le RDSM de chaque pays). Par exemple, en France, en 2023, le revenu disponible d'une personne seule sans enfant, locataire, sans ressources s'établit à 39 % du RDSM.

## La plupart des pays soutiennent le revenu disponible des personnes seules sans ressources

Le premier cas-type de cette étude est une personne d'âge actif, vivant seule (sans enfant), qui ne perçoit aucun revenu d'activité ni de remplacement, et qui est locataire de son logement. En France, cette personne bénéficie du revenu de solidarité active (RSA) et des aides au logement<sup>2</sup> mais pas de la prime d'activité, car elle ne travaille pas. Tous les pays considérés disposent de prestations de ce type : des transferts en espèces non affectés à un poste de dépense spécifique et/ou des prestations d'aide au logement. Les aides non affectées, conditionnées au revenu ou non, peuvent

### Encadré 1 Le modèle de cas-types TaxBEN

TaxBEN (*tax-benefit model*) est un outil de cas-types qui simule les prestations sociales et les prélèvements directs des ménages, développé et maintenu par l'OCDE [à partir de descriptions des systèmes socio-fiscaux fournies par les pays membres]. Cette étude utilise la version 2.7.1. du modèle TaxBEN. Ce modèle inclut l'ensemble des pays de l'OCDE ; toutefois cette étude se concentre sur douze pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique du Nord : Allemagne, Autriche, Espagne, France, Italie, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Corée du Sud, Japon, Canada et États-Unis.

TaxBEN requiert de décrire la composition du ménage : couple ou célibataire, nombre d'enfants et leur âge. Par convention, les ménages considérés ici sont locataires, avec un loyer égal à 20 % du salaire moyen. L'outil calcule, en fonction du statut d'activité et des revenus, les différents prélèvements et prestations du ménage, dans un pays et pour une année choisie. À des fins de comparabilité entre pays, les dispositifs nationaux sont agrégés au sein de catégories homogènes. Les aides sont divisées, dans le champ de l'étude, en quatre groupes : les minima sociaux, les aides au logement, les incitations au travail et les prestations familiales. TaxBEN calcule aussi le montant des prélèvements du foyer : ces derniers sont constitués, en proportion variable selon les pays, d'impôts directs et de cotisations sociales. Pour la France, les impôts directs comprennent l'impôt sur le revenu *stricto sensu* (tel que défini par la législation fiscale française) mais aussi la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et la contribution sociale généralisée (CSG) ; la comptabilité nationale adopte la même convention.

TaxBEN néglige le non-recours aux prestations sociales : les ménages recourent systématiquement aux prestations auxquels ils sont éligibles. Seuls les dispositifs pérennes figurent dans TaxBEN. En outre, les taxes et impôts indirects (par exemple la TVA) ne sont pas pris en compte. TaxBEN ne prétend pas modéliser précisément l'ensemble des législations, il réalise nécessairement des simplifications. En particulier, il simule une seule législation pour chaque pays. Pour les pays centralisés comme la France, les politiques sociales sont sensiblement identiques sur l'ensemble du territoire national. En revanche, dans les États fédéraux, comme l'Allemagne, les États-Unis ou le Canada, les régions sont beaucoup plus autonomes et des disparités peuvent exister en fonction du lieu de résidence du ménage : TaxBEN prend alors en compte la

législation en vigueur dans une ville ou une région donnée, qui correspond en général à la capitale. Par exemple, au Canada, la province de Québec a une politique d'aide au logement pérenne pour les foyers, quand la province de Toronto ne propose que des subventions transitoires : TaxBEN ne prenant en compte que les prestations pérennes en vigueur à Toronto, le modèle n'inclut aucune aide au logement pour le Canada. Pour les États-Unis, la législation étudiée est celle du Michigan.

Le revenu disponible étudié ici et également calculé par TaxBEN est la somme du salaire brut (hors les cotisations sociales employeur, non considérées ici) et des aides des quatre catégories listées ci-dessus, moins les cotisations sociales salarié et l'impôt sur le revenu.

Pour comparer les niveaux de salaire, de prestations et de prélèvements entre pays, on les rapporte systématiquement au revenu disponible d'une personne seule gagnant le salaire médian dans chaque pays (tableau).

#### Salaire brut mensuel moyen par pays

En parité de pouvoir d'achat avec la France

| Pays        | 50 % du salaire moyen, PPA avec la France | Salaire médian 2022, PPA avec la France | Revenu disponible au salaire médian, PPA avec la France |
|-------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Pologne     | 1 230                                     | 1 989                                   | 1 474                                                   |
| Suède       | 1 669                                     | 2 875                                   | 2 214                                                   |
| États-Unis  | 2 244                                     | 3 086                                   | 2 401                                                   |
| Royaume-Uni | 1 808                                     | 2 819                                   | 2 255                                                   |
| Japon       | 1 452                                     | 2 529                                   | 2 019                                                   |
| Autriche    | 2 105                                     | 3 595                                   | 2 551                                                   |
| Allemagne   | 1 923                                     | 3 721                                   | 2 420                                                   |
| Italie      | 1 505                                     | 2 951                                   | 2 155                                                   |
| France      | 1 816                                     | 2 817                                   | 2 112                                                   |
| Canada      | 1 941                                     | 2 963                                   | 2 273                                                   |
| Espagne     | 1 563                                     | 2 685                                   | 2 122                                                   |
| Corée       | 1 602                                     | 2 643                                   | 2 302                                                   |

**Lecture** > En France, la moitié du salaire moyen brut correspond à 21 796 euros par an en 2023. Au Royaume-Uni, la moitié du salaire moyen brut est de 21 696 en parité de pouvoir d'achat (PPA) [soit l'équivalent en pouvoir d'achat de 21 696 euros en France].

**Sources** > OCDE pour les salaires moyens, OCDE et Eurostat pour les salaires médians, Banque mondiale pour les facteurs de conversion en parité de pouvoir d'achat, calculs DREES.

> Études et Résultats n° 1337 © DREES

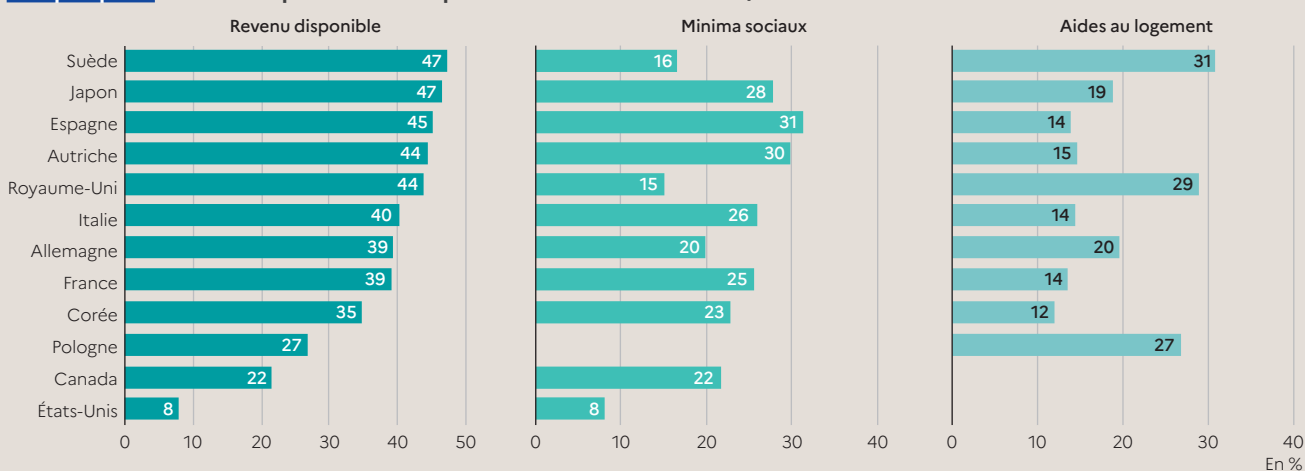
1. Le revenu disponible est égal au salaire net (c'est-à-dire après paiement des cotisations et contributions sociales), majoré des prestations reçues par le ménage et minoré des impôts directs (comme l'impôt sur le revenu en France).

2. On suppose que les personnes recourent aux prestations auxquelles elles sont éligibles.

prendre la forme de minima sociaux, comme le RSA en France ou l'allocation citoyenne (*Bürgergeld*) en Allemagne, ou de crédits d'impôt sur le revenu<sup>3</sup>, comme au Canada. Parmi les pays étudiés, la Pologne est le seul à n'allouer aucune aide de ce type aux célibataires sans enfant : les minima sociaux y sont réservés aux foyers composés de plusieurs membres. Cette catégorie inclut aussi, pour certains pays, des aides non conditionnées aux ressources du foyer, comme le *Klimabonus* (« bonus climatique ») autrichien, une prime annuelle dont le montant dépend de la situation géographique et de la composition du ménage, mais pas des revenus. Les aides au logement sont des aides spécifiquement destinées à financer une partie du loyer<sup>4</sup> ; il en existe dans la plupart des pays (*graphique 1*), sauf aux États-Unis et au Canada. Cette étude ne prend en compte que les aides pérennes, nationales ou en place au lieu pris comme référence par le modèle TaxBEN pour chaque pays. Par exemple, des aides au logement transitoires au Canada ne sont pas présentées ici. Par ailleurs, le Canada et les États-Unis sont deux pays fédéraux où, si aucune aide n'existe au niveau fédéral, des soutiens locaux peuvent être proposés par certains États ou provinces : ils ne sont que partiellement pris en compte dans cette étude (*encadré 1*). Pour ce cas-type de personne seule sans enfant et sans ressources, le revenu disponible varie de 8 % du RDSM (aux États-Unis) à 47 % du RDSM (en Suède) en 2023 (*graphique 1*), ce qui montre la forte variabilité entre pays. À une extrémité de l'échelle, les deux pays dans lesquels les revenus de cette personne sont les plus élevés sont le Japon et la Suède (47 %). De l'autre côté, se situent les États-Unis (8 %), le Canada (22 %) la Pologne (27 %), et, avec un niveau de revenu un peu supérieur, la Corée. Les pays d'Europe de l'Ouest, assez homogènes, ont une position intermédiaire : le revenu d'une personne seule sans ressources y varie de 39 % du RDSM en France (soit 820 euros par mois<sup>5</sup>) à 45 % en Espagne. Les modalités de soutien aux revenus varient d'un pays à l'autre. De façon générale, le montant des minima sociaux est supérieur à celui des aides au logement. Ainsi, en France, le RSA représente

environ deux tiers du revenu et les aides au logement un tiers. La Suède, le Royaume-Uni et la Pologne font exception à cette règle : les aides au logement y sont supérieures aux minima sociaux, pour ce cas-type d'une personne seule, locataire et sans ressources. Pour un couple sans enfant et sans revenu d'activité, le classement des pays est proche de celui pour une personne seule (*tableau complémentaire A<sup>6</sup>*) : le Japon a le revenu disponible le plus élevé (67 %), puis un groupe de huit pays (Allemagne, Autriche, Corée, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni et Suède<sup>7</sup>) ont un revenu disponible compris entre 50 % et 60 % du RDSM : en France, le revenu disponible de ce couple s'établit en 2023 à 1 110 euros, soit 53 % du RDSM. Le Canada, la Pologne et les États-Unis présentent des revenus disponibles nettement plus faibles, entre 14 % et 33 % du RDSM. Les aides sont plus élevées pour un couple que pour un célibataire, mais pas multipliées par deux, car vivre à deux ne coûte pas deux fois plus cher que vivre seul : vivre en couple permet de réaliser des économies d'échelle, en particulier sur les dépenses de logement, qui sont mutualisées. Les barèmes d'aides de l'ensemble des pays tiennent compte de ces économies d'échelle. En Pologne, en Autriche, en Espagne, au Royaume-Uni, en Italie et en Suède, les aides au logement sont même identiques pour un couple et pour un célibataire sans enfant et sans revenus<sup>8</sup>. En revanche, le montant d'aide au logement est plus élevé de l'ordre de 20 % pour un couple que pour un célibataire en France, en Allemagne et au Japon et de 12 % en Corée. Les minima sociaux (ou autres aides non affectées) dépendent davantage de la composition du foyer : l'Espagne est le pays où les montants versés à ce titre à un couple sans ressources relativement à ceux versés à une personne seule sont les plus faibles (surcroît d'environ 30 %) devant l'Italie (+40 %) et la France (+43 %) ; l'Allemagne et les États-Unis sont les deux pays où ils sont les plus élevés (+80 %). De fait, ces prestations ont vocation à couvrir des dépenses où les économies d'échelle au sein d'un foyer sont moindres, notamment l'alimentation. Au total, de manière cohérente, les pays où le revenu disponible augmente le plus entre

**Graphique 1** Revenu disponible d'une personne seule sans enfant, sans revenu d'activité et locataire



**Lecture >** En France, une personne seule sans enfant, sans revenu d'activité et locataire a un revenu disponible de 39 % du revenu disponible d'une personne seule gagnant le salaire médian en France (RDSM), composé de minima sociaux (à hauteur de 25 % du RDSM) et d'aides au logement (14 %).  
Source > OCDE, modèle TaxBEN 2023, calculs DREES.

> Études et Résultats n° 1337 © DREES

3. Un crédit d'impôt consiste en une baisse du montant d'impôt à payer ; pour un foyer payant peu ou pas d'impôt sur le revenu, ce qui est le cas d'un foyer sans aucun revenu du travail, la différence est reversée sous forme de transfert financier au ménage.

4. Ces aides sont conditionnées au fait d'être locataire ; on fait l'hypothèse que c'est le cas des ménages considérés ici.

5. Ce montant n'est pas exactement identique à celui de la maquette Edifis de la DREES, en raison de différences de prise en compte de la législation.

6. Les tableaux complémentaires sont disponibles avec les données associées à cette étude (lien en fin de publication).

7. Le cas de l'Italie présenté ici correspond à la situation qui prévalait avant les réformes de Giorgia Meloni, telles que la suppression du revenu de citoyenneté.

8. Une différence peut apparaître pour d'autres niveaux de revenus.

un célibataire et un couple sont ceux où la part d'aides au logement est moindre. Les États-Unis sont ainsi le seul pays où les prestations doublent presque (+83 %) lorsqu'une deuxième personne s'ajoute au foyer, puisqu'il n'y a pas d'aide au logement. Le surcroît de prestations versées à un couple sans ressources par rapport à un célibataire sans ressources est plus bas dans les pays européens étudiés (sauf en Allemagne) que dans les pays d'Asie et d'Amérique étudiés : ce surcroît varie de +9 % en Pologne à +35 % en France et en Europe hors Allemagne, contre +51 % en Allemagne, +48 % en Corée du Sud, +55 % au Canada, ou encore +44 % au Japon.

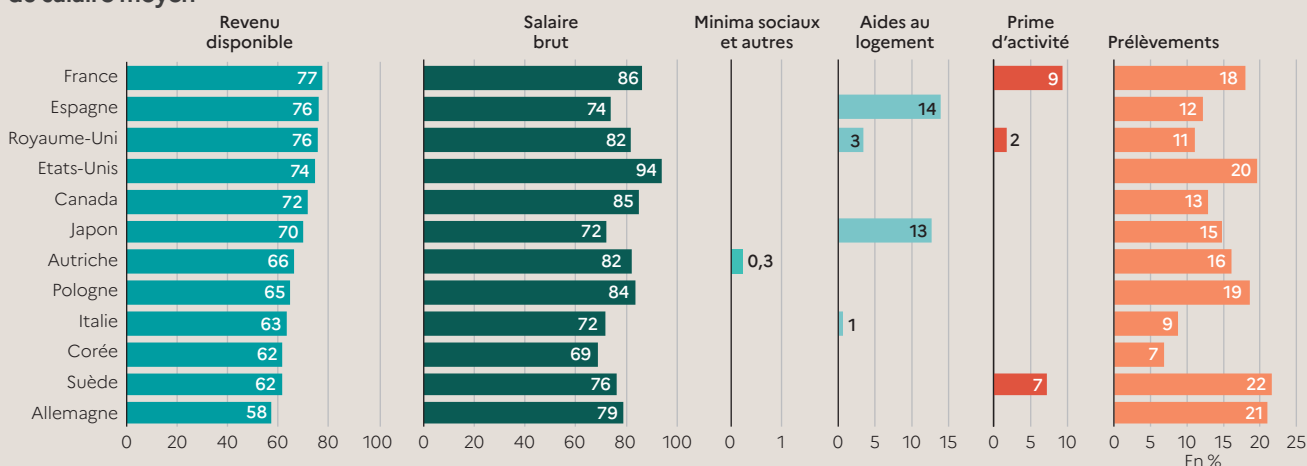
### Une personne seule avec un faible salaire à temps plein dispose d'un revenu disponible plus élevé en France, en Espagne ou au Royaume-Uni

La redistribution concerne également les ménages avec des revenus d'activité, car ceux-ci peuvent encore parfois bénéficier de prestations sociales et ils s'acquittent de prélèvements sociaux et/ou fiscaux. On s'intéresse ici au cas de personnes qui travaillent et gagnent un salaire égal à 50 % du salaire moyen<sup>9</sup> de leur pays. En France ou en Allemagne, ce niveau de rémunération est proche d'un travail à temps plein au salaire minimum : en 2023, le rapport entre le salaire minimum et le salaire moyen s'établit autour de 50 % en France et en Allemagne. Ce rapport de 50 % entre salaire minimum et salaire moyen se retrouve dans la plupart des pays étudiés et disposant d'un salaire minimum, d'où le choix d'examiner la structure des systèmes socio-fiscaux pour un revenu du travail égal à la moitié du salaire moyen. Cependant, certains pays ne disposent pas de salaire minimum, comme l'Italie, la Suède ou l'Autriche. Le revenu du travail du cas-type étudié, égal par construction à la moitié du salaire moyen, varie lorsqu'on l'exprime en proportion du revenu disponible d'une personne seule gagnant le salaire médian national. Ces distorsions entre pays sont dues, d'une part à leurs différences de distributions des salaires, avec un salaire médian plus

ou moins proche du salaire moyen selon que les inégalités salariales « par le haut » sont plus ou moins fortes et, d'autre part, aux différences de leurs systèmes socio-fiscaux au niveau du salaire médian : certains pays prélèvent plus que d'autres, réduisant le RDSM. La moitié du salaire moyen brut correspond ainsi à 93 % du RDSM aux États-Unis contre 69 % du RDSM en Italie ; en France, elle correspond à 86 % du RDSM.

Pour un ménage constitué d'une personne seule, locataire, qui perçoit un salaire égal à 50 % du salaire moyen de son pays (*graphique 2*), le revenu disponible, parmi les pays étudiés, est le plus élevé en France, où il atteint 77 % du RDSM. À l'inverse, c'est en Allemagne que le revenu disponible d'une telle personne est le plus faible, à 58 % du RDSM. Dans tous les pays étudiés ici, le revenu disponible est inférieur au salaire brut, car les prélèvements sont supérieurs aux prestations monétaires reçues. Le niveau des prélèvements varie fortement entre les pays, pour cette personne seule, qui gagne 50 % du salaire moyen : entre 7 % (en Corée du Sud) et 22 % (en Suède) de RDSM sont prélevés<sup>10</sup>. La répartition des prélèvements entre impôt sur le revenu et cotisations sociales (employés) varie également entre pays (*tableau complémentaire B*), notamment pour des raisons historiques. La part des impôts sur le revenu est plus élevée dans les pays avec un modèle d'inspiration « beveridgienne » comme la Suède, le Royaume-Uni ou les États-Unis, où les prestations sociales sont financées par l'impôt et couvrent l'ensemble de la population ; à l'inverse, les cotisations sociales sont prépondérantes dans les pays avec un modèle « bismarckien », où la protection sociale couvre d'abord les travailleurs qui s'assurent en cotisant (Pologne, Corée, Japon, Allemagne ou Autriche). En France, pour un salarié au smic, les prélèvements sur le salaire brut se répartissent aujourd'hui environ pour moitié entre cotisations sociales<sup>11</sup> et impôts directs (contribution sociale généralisée [CSG] et contribution pour le remboursement de la dette sociale

**Graphique 2** Revenu disponible d'une personne seule sans enfant, locataire, avec un revenu du travail de la moitié du salaire moyen



**Lecture >** En France, un célibataire sans enfant et avec un revenu du travail de la moitié du salaire moyen a un revenu disponible de 77 % du revenu disponible au salaire médian (RDSM) français. Outre son salaire, ce foyer touche une prime d'activité (à hauteur de 9 % du RDSM), et il est prélevé à hauteur d'environ 18 % RDSM, sous forme de cotisations sociales employé ou d'impôt sur le revenu.

Source > OCDE, modèle TaxBEN 2023, calculs DREES.

> Études et Résultats n° 1337 © DREES

9. Le salaire brut correspond au montant négocié entre le salarié et son employeur, avant cotisations sociales salarié et impôt sur le revenu (IR) ; en France, TaxBEN considère la contribution sociale généralisée (CSG) comme un impôt sur le revenu (qui s'ajoute à l'IR à proprement parler), suivant la convention retenue en comptabilité nationale.

10. Pour la France, les prélèvements directs sont de 18 % de RDSM sur un salaire brut égal à 86 % de RDSM, soit un taux de prélèvement de  $18/86 = 21$  %. On s'intéresse ici aux prélèvements sur le salaire brut. Les cotisations sociales employeur, qui s'ajoutent au salaire brut pour constituer le coût du travail pour l'employeur, ne font pas partie du champ de l'étude.

11. Par ailleurs, les cotisations sociales employeur pour les salariés payés au smic sont très faibles en France, du fait des dispositifs d'exonération de cotisations sociales destinés à modérer le coût du travail.

[CRDS] ; une personne seule au smic n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu).

Le revenu disponible dépend également du niveau des aides sociales. Parmi les pays étudiés, la moitié (France, Italie, Suède, Royaume-Uni, Espagne, Japon) verse encore des aides à une personne seule rémunérée à 50 % du salaire moyen. À l'inverse, en Pologne, en Autriche, en Allemagne, aux États-Unis, au Canada ou en Corée du Sud, les personnes seules à ce niveau de rémunération ne bénéficient d'aucune aide. En Autriche et en Italie, elles perçoivent de faibles montants d'aide (inférieurs à 2 % du RDSM) : il s'agit de minima sociaux dont le montant diminue avec les ressources. À l'inverse, le Japon et l'Espagne versent des aides au logement d'un montant relativement élevé : 13 % du RDSM au Japon et 14 % en Espagne. En France, à ce niveau de revenu, une personne seule n'est plus éligible au RSA ou aux allocations logement, mais à la prime d'activité, qui soutient le revenu des personnes en activité : pour une personne seule rémunérée à 50 % du salaire moyen, cette aide représente 9 % du RDSM et majore ainsi le revenu disponible de 12 %. Parmi les autres pays étudiés, seule la Suède soutient le revenu d'une personne seule qui travaille pour la moitié du salaire moyen (sous la forme d'un crédit d'impôt sur le revenu) : il représente 7 % du RDSM pour ce cas-type.

Dans tous les pays étudiés, pour un même niveau de revenu d'activité égal à la moitié du salaire moyen national, une personne seule a un revenu disponible inférieur à celui d'un couple bi-actif sans enfant (en France, cela correspondrait au cas d'un couple dont chacun des deux membres travaille à mi-temps au smic horaire). En effet, un tel couple bénéficie de davantage d'aides et/ou est assujéti à moins de prélèvements qu'un célibataire (*tableau complémentaire C*). L'écart le plus élevé est observé en Allemagne : pour un revenu du travail de la moitié du salaire moyen allemand, le revenu disponible y est de 41 % plus élevé pour un couple que pour une personne seule. À la différence du cas-type d'une personne seule, la France n'est plus le deuxième pays avec le revenu disponible le plus élevé pour les couples bi-actifs percevant 50 % du revenu moyen : elle arrive en troisième position avec 84 % du RDSM, derrière le Royaume-Uni (90 %) et le Canada (87 %). Le revenu disponible du couple est supérieur à son salaire brut en Corée, au Japon, en Espagne, au Royaume-Uni, en Allemagne et au Canada. Tous les pays, à l'exception des États-Unis, allouent des aides aux couples sans enfant percevant 50 % du salaire moyen. L'aide au logement et un équivalent de la prime d'activité sont les plus répandus : tous les pays avec des aides utilisent l'un ou l'autre de ces dispositifs, sauf l'Italie, qui verse une prestation familiale aux couples sans enfant, et l'Autriche où, outre le *Klimabonus* (sans condition de ressources, voir plus haut), l'aide prend la forme d'un crédit d'impôt comme il en existe aussi au Canada. À ce niveau de revenu, les minima sociaux sont éteints dans la plupart des pays, sauf en Allemagne, où le montant de minima sociaux est le plus élevé : il représente 9 % du revenu disponible. Le Royaume-Uni et le Japon ont des aides au logement diminuant très progressivement avec les revenus du travail, ce qui explique le point de sortie très tardif de ces aides (*tableau complémentaire D*, pour une personne seule). Alors que les célibataires gagnant 50 % du salaire moyen national paient des impôts directs sur le revenu dans tous les pays étudiés, les couples percevant ce même niveau de salaire n'acquittent des impôts directs qu'en France (au titre de la CSG), en Suède et aux États-Unis ; tous les pays à l'exception du Royaume-Uni prélèvent des cotisations sociales sur leurs salaires. En Autriche et au Canada, ces couples sont éligibles à des crédits d'impôt.

Pour un couple, le revenu disponible d'un ménage dépend généralement de la répartition des revenus d'activité au sein du foyer (*tableau complémentaire E*). Pour illustrer cela, on compare deux situations polaires : un couple bi-actif (les deux adultes travaillent) au sein duquel chaque adulte gagne le quart du salaire médian (soit, en France, chacun à mi-temps au smic), et un couple mono-actif (une seule personne travaille) où celui qui est salarié gagne la moitié du salaire moyen (soit, en France, un smic à temps plein). Aux États-Unis et en Pologne, le revenu disponible est identique dans ces deux cas, en l'absence de prestations sociales. En Autriche, au Canada, au Royaume-Uni ou en Suède, les couples bi-actifs avec deux salaires modestes ont un revenu disponible plus élevé qu'un couple mono-actif ; c'est l'inverse au Japon, en Italie et en France, pour le niveau de revenu considéré ici. En France, ce résultat est dû à la prime d'activité, qui est plus élevée de 8 % pour un seul travailleur, en raison de la configuration du bonus individuel d'activité : il n'est pas versé pour un mi-temps au smic, mais qui est maximal pour un smic à temps plein. Au Japon, pour un niveau de revenu du travail équivalent à la moitié du salaire moyen, des minima sociaux sont toujours distribués aux couples mono-actifs, quand les couples bi-actifs n'y ont pas droit. Ces écarts sont toutefois faibles et ils peuvent dépendre du niveau de revenu d'activité considéré<sup>12</sup>.

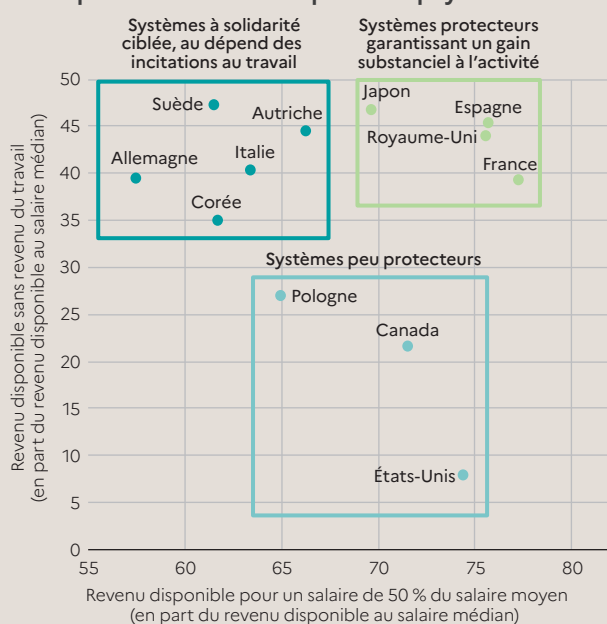
### Les systèmes socio-fiscaux français, espagnol, anglais et japonais soutiennent à la fois les personnes sans ressources et les travailleurs modestes

À partir des cas-types présentés précédemment, une typologie simple des systèmes socio-fiscaux est proposée, en fonction du soutien apporté aux personnes seules en fonction de leur revenu d'activité (*graphique 3*). Cette typologie comporte trois groupes. Le premier groupe est constitué des systèmes « peu protecteurs » (Pologne, Canada et États-Unis), qui offrent des montants faibles de prestations sociales aux personnes sans revenu du travail, de sorte que leur revenu disponible figure parmi les plus bas des pays de cette étude. Pour une personne gagnant la moitié du salaire moyen national, les revenus disponibles dans ces pays sont en revanche dans la moyenne de l'échantillon. Dans ces pays, les gains au travail sont les plus élevés parmi les pays étudiés (*graphique 4*) : aux États-Unis ou au Canada, l'écart de revenu entre une personne seule ne travaillant pas ou travaillant pour la moitié du salaire moyen est supérieur ou égal à 50 % du RDSM.

Les « systèmes protecteurs garantissant un gain substantiel à l'activité » que sont la France, le Royaume-Uni, l'Espagne et le Japon forment, quant à eux, un groupe homogène avec des dispositifs soutenant davantage les revenus que les autres pays étudiés. Les revenus disponibles des personnes seules sans ressources dans ces différents pays sont compris entre 39 % et 47 % du RDSM. Pour les personnes seules qui gagnent la moitié du salaire moyen national, le revenu disponible est compris entre 75 % et 79 % du RDSM. Le soutien au revenu disponible prend deux formes : soit une imposition directe faible (voire nulle) avec des prestations sociales d'un montant modéré (Espagne, Royaume-Uni), soit une imposition directe plus élevée mais des prestations sociales plus élevées (France et Japon). Grâce au soutien aux personnes à revenus d'activité modestes, ces pays assurent des gains substantiels à l'activité. Au sein de ce groupe, la France est le pays qui soutient plutôt un peu moins le revenu disponible des personnes sans ressources et un peu plus celui des travailleurs modestes. En termes de gain au travail pour une personne

12. En France, pour un revenu d'activité du ménage compris entre 74 % et 114 % du salaire moyen, le revenu disponible d'un couple biactif est supérieur à celui d'un couple mono-actif.

**Graphique 3** Comparaison du revenu disponible d'une personne seule dans plusieurs pays de l'OCDE

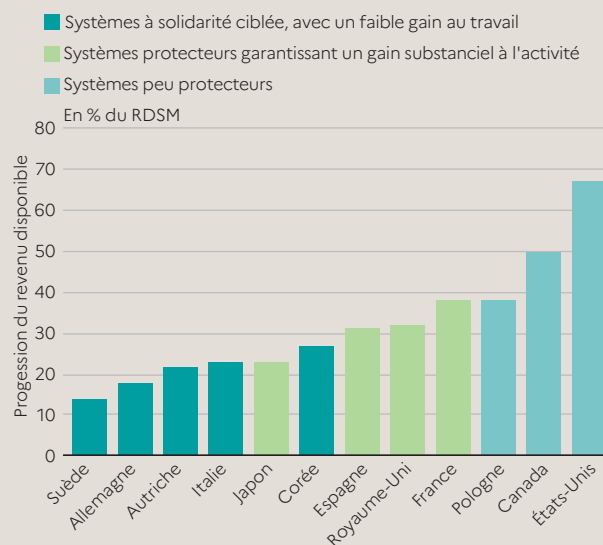


**Lecture >** En France en 2023, le revenu disponible d'une personne seule sans ressources, locataire, s'établit à 39 % du revenu disponible au salaire médian (RDSM) ; si cette personne travaille et perçoit la moitié du salaire moyen, son revenu disponible atteint alors 77 % du RDSM.

Source > OCDE, modèle TaxBEN 2023, calculs DREES.

> Études et Résultats n° 1337 © DREES

**Graphique 4** Différence de revenu disponible sans revenu du travail et avec un salaire équivalent à la moitié du salaire moyen national, pour une personne seule



**Lecture >** En France, une personne seule locataire gagnant la moitié du salaire moyen a un revenu disponible supérieur de 38 % du revenu disponible au salaire médian (RDSM) par rapport à la même personne sans revenus d'activité.

Source > OCDE, modèle TaxBEN 2023, calculs DREES.

> Études et Résultats n° 1337 © DREES

seule, ces pays sont donc dans une position intermédiaire entre ceux du premier groupe (« peu protecteurs »), où les gains sont les plus élevées, et les pays à « systèmes à solidarité ciblée, avec un faible gain à l'activité » où ces gains sont généralement plus faibles. Le groupe des « systèmes à solidarité ciblée, avec un faible gain à l'activité » est constitué de la Suède, l'Autriche, l'Italie, la Corée du Sud et l'Allemagne. Ces pays sont plus protecteurs que ceux du premier groupe pour les personnes seules sans revenus d'activité : leur revenu disponible est compris entre 35 % et 47 % du RDSM grâce à des aides relativement élevées. La redistribution y est très concentrée sur les plus modestes, si bien que le revenu disponible

progresses peu avec le salaire, pour des salaires modestes. Les gains au travail pour un salaire faible sont donc moindres que dans les pays des deux autres groupes. En Suède, une personne seule qui travaille pour 50 % du salaire moyen a un revenu disponible de 61 % du RDSM tandis qu'en l'absence de ressources, son revenu disponible s'établirait à 46 % du RDSM : l'écart entre ces deux situations, 14 points de notre échelle, est le plus faible parmi les pays étudiés ; par comparaison, cet écart s'élève à 38 points en France. ●



Télécharger les données

**Mots clés :** Redistribution Inégalité sociale Prestation sociale Europe International

#### Pour en savoir plus

> La version en ligne de l'outil TaxBEN est consultable sur le site internet de l'OCDE. La version 2.7.1. a été utilisée pour cette étude.

> Best, C., Quennesson, L. (2024, juin). Le système socio-fiscal soutient les familles avec enfants, prioritairement les familles monoparentales. DREES, Études et Résultats, 1303.

> Cabannes, P.-Y., Echegu, O. (dir.) [2024, septembre]. Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution – Édition 2024. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

> Dherbécourt, C., Didier, M., Lefebvre, G. (2023, décembre). La protection sociale en France et en Europe en 2022 – Résultat des comptes de la protection sociale – Édition 2023. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

> Publications  
drees.solidarites-sante.gouv.fr  
> Open Data  
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr  
> Nous contacter  
DREES-INFO@solidarites-sante.gouv.fr  
> Contact presse  
DREES-PRESSE@solidarites-sante.gouv.fr

**Directeur de la publication :** Fabrice Lenglard  
**Responsable d'édition :** Valérie Bauer-Eubriet  
**Chargée d'édition :** Élisabeth Castaing  
**Composition et mise en pages :** Drapeau Blanc  
**Conception graphique :** DREES  
Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources  
ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@solidarites-sante.gouv.fr